



SAINT-JACQUES LE-MINEUR

RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNÉE 2024

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.), la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. INTERPRÉTATION

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivant du C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M..

Contrat conclu de gré à gré : Les contrats conclus entre la municipalité et un entrepreneur, sans passer par un appel d'offres.

Contrat conclu sur invitation : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres sur invitation où plusieurs entrepreneurs possédant l'expertise sollicitée pour le contrat sont invités à soumissionner.

Contrat adjugé par appel d'offres public : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres public, soit la procédure formelle d'appel à la concurrence par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le SEAO.

Municipalité : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres.

4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

En l'année 2024, aucune modification n'a été apportée au Règlement numéro 2020-382 sur la gestion contractuelle.

5. APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Voici la liste des mesures d'application du règlement de gestion contractuelle.

- a. Lobbyisme

Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2 du règlement de gestion contractuelle.

b. Intimidation, trafic d'influence ou corruption

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

c. Conflit d'intérêts

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

d. Modification d'un contrat

Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

6. ADJUDICATION DE CONTRATS

La Municipalité doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier sur son site internet la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Cette liste est présentée en annexe du présent rapport.

La municipalité doit également produire la liste de tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Le rapport est disponible par année ou période choisie en sélectionnant la municipalité sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

7. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte au cours de l'année 2024 dans son processus d'octroi de contrat et d'adjudication de contrats conformément au règlement de gestion contractuelle.

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.L. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette Loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable. La municipalité a adopté le 6 mai 2019 une Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes, que l'on retrouve également sur son site Web.

La municipalité a donc adopté en 2021 une procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. La procédure a été rendue publique, suivant son entrée en vigueur le 14 juillet 2021, par sa publication sur le site internet de la municipalité.

8. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle, toutefois, la municipalité a été informée en novembre 2024 d'une non-conformité concernant certaines dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle suivant un audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le ministère a émis dans cet avis, des demandes à la municipalité pour prévenir tout autre cas de non-conformité. La Municipalité a répondu aux demandes du ministère avant la fin de l'année 2024.

9. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2024, la Municipalité a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

C'est d'ailleurs en gardant en tête cet objectif que, tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025.

Produit par Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE - Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024

Fournisseurs	Description sommaire	Montant taxes incluses
GROUPE SÉCURITÉ ALARMA	Installation caméras de surveillance - caserne	3 468.80 \$
	Installation caméras de surveillance - bureau municipal	8 942.76 \$
	Installation caméras de surveillance - centre multi	6 932.99 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	19 344.55 \$
AQUATECH	Gestion, surveillance et travaux d'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts - facturation mensuelle sur base forfaitaire	2 966.58 \$
		3 035.34 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		2 005.26 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
		4 266.45 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	59 204.58 \$
ARTESA ACHITECTES	Plan architecturaux et analyse de projet pour la reconstruction du centre communautaire.	9 861.99 \$
		5 917.19 \$
		53 205.83 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	68 985.01 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	Acquisition d'APRIA pour le service incendie	116 334.00 \$
	Masques pour le service incendie	2 882.16 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	119 216.16 \$
CARBURE DESIGN INC.	Réfection du site internet de la municipalité	25 478.46 \$
		10 158.04 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	35 636.50 \$
COMPASS MINERALS	Sel déglaçant - Saison 2023-2024	3 397.92 \$
	Sel déglaçant - Saison 2023-2024	2 084.33 \$
	Sel déglaçant - Saison 2023-2024	4 051.43 \$

	Sel déglacant - Saison 2023-2024	9 868.05 \$
	Sel déglacant - Saison 2023-2024	5 649.44 \$
	Sel déglacant - Saison 2024-2025	10 000.43 \$
	Sel déglacant - Saison 2024-2025	11 905.47 \$
	Sel déglacant - Saison 2024-2025	3 931.05 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	50 888.12 \$
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	Service d'aide juridique	2 098.29 \$
		2 229.25 \$
		2 781.24 \$
		2 761.42 \$
		2 857.13 \$
		2 090.11 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	14 817.44 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	Déneigement des routes - Saison 2023-2024	106 887.20 \$
		106 887.20 \$
		80 165.40 \$
		80 165.40 \$
		53 443.37 \$
		110 627.80 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	538 176.37 \$
FILETS NAD'S	Filet protecteur pour le terrain de balle-molle	33 572.70 \$
FQM ASSURANCES INC.	Contrat d'assurance des immeubles et des biens meubles de la municipalité pour l'année 2024	51 359.71 \$
HAMSTER / SOLVÉO	Achat d'équipement informatique	10 276.75 \$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité des bureaux municipaux	2 080.16 \$
	Électricité des étangs aérés du village	2 116.61 \$
	Électricité des étangs aérés du village	2 242.31 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	6 439.08 \$
J. DAGENAI ARCHITECTE	Plans et devis architecturaux finaux du projet de construction d'un complexe municipal	18 115.46 \$
		86 960.19 \$
		107 501.63 \$
		82 747.51 \$
		107 501.63 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	402 826.42 \$
LAFORREST NOVA AQUA	Accompagnement pour recherche en eau sous- terrine	3 371.96 \$
		14 483.13 \$
		3 284.00 \$
		3 669.13 \$

		3 386.89 \$
		21 201.39 \$
		12 992.18 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	62 388.68 \$
L'ARSENAL	Achat de bunker pour le service incendie	9 085.42 \$
		6 008.59 \$
		9 437.15 \$
	Entretien de véhicules pour le service incendie	2 776.65 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	27 307.81 \$
L'ÉQUIPE MARCIL	Réfection de la montée Gagnée	11 497.50 \$
	Pavage des accotements Édouard VII	24 144.75 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	35 642.25 \$
MICHEL BEAULIEU, CA	Audit, vérification comptable et préparation des états financiers.	28 881.72 \$
	Audit du rapport au PRACIM	4 599.00 \$
	Préparation des états financiers	9 502.68 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	42 983.40 \$
MPOTVIN EXCAVATION	Drain français pour le centre multi	51 020.16 \$
	Déplacement d'une antenne au centre multi	5 173.88 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	56 194.04 \$
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE	Nettoyage de cours d'eau	2 791.76 \$
		69 064.23 \$
	Quotes-parts annuelles	169 651.34 \$
		169 651.33 \$
		169 651.33 \$
	Service rendu en prévention incendie	2 227.58 \$
		3 125.05 \$
		3 909.95 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	590 072.57 \$
PG SOLUTIONS INC	Contrat d'entretien du logiciel de portail citoyen	3 383.73 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel d'urbanisme	12 431.09 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel de portail citoyen	2 654.77 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel de comptabilité et trésorerie	12 243.69 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	30 713.28 \$
PORTES DE GARAGE LEGRAND	Portes de garage de la caserne	16 884.66 \$
		16 884.66 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	33 769.32 \$

R.J. LÉVESQUE & FILS LTEE	Nettoyage du puits	44 525.22 \$
SB ÉLECTRIQUE	Installation de panneaux électriques au parc CB	6 530.58 \$
	Travaux électrique divers	2 470.55 \$
	Mise à jour des panneaux électriques pour événements	2 097.14 \$
	Installation et fourniture d'un fût décoratif au centre multi	6 548.97 \$
	Installation et fourniture de deux panneaux électriques	4 713.98 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	22 361.22 \$
TECHNOREM INC.	Ingénierie et hydrogéologie dans les travaux de raccordement des nouveaux puits et le nettoyage du puits P1	15 683.76 \$
		16 671.38 \$
		11 928.66 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	44 283.80 \$
CONSTRUCTION TECHROC INC.	Réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord	451 284.96 \$
		3 856.96 \$
		25 071.39 \$
	Réfection d'une portion de la route Édouard VII	222 455.25 \$
		463 778.21 \$
		38 124.09 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	1 204 570.86 \$
UNIVAR CANADA LTD	Produits chimiques pour le traitement des étangs aérés	2 564.05 \$
		2 564.05 \$
		3 789.56 \$
		3 789.56 \$
		3 789.56 \$
		3 498.06 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	22 361.65 \$
VLUSSIER CPA	Amélioration des procédures comptables et accompagnement	4 889.32 \$
		2 755.09 \$
		2 328.24 \$
		2 405.86 \$
		3 531.17 \$
		2 367.05 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	20 915.41 \$